



Décision n° 2020-12-43

Commission Travaux Patrimoine

## Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'HÉRAULT

**Objet :** délégation donnée par le Comité Syndical (article L2122-22-4° – passation des marchés publics- procédure adaptée).

### ACCORD CADRE ET MARCHES SUBSEQUENTS A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CANALISATIONS, FONTAINERIE ET ROBINETTERIE NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DU RESEAU D'EAU POTABLE

#### Le Président du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,4° ;

**Vu** la réglementation applicable aux marchés publics et notamment le Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

**Vu** la délibération n° 2020-10-23 en date du 8 octobre 2020 visée par les services Préfectoraux le 9 octobre 2020 par laquelle le comité syndical l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22-4° susvisé à savoir la mise en œuvre et la passation des marchés relevant de la procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault a décidé de lancer une consultation relative à la fourniture de canalisations, fontainerie et robinetterie nécessaires à l'entretien et la réparation du réseau d'eau potable sous forme d'un accord cadre multi attributaire à bons de commande d'une durée maximale de cinq années.

**Considérant** que l'ensemble des prestataires consultés ont remis aux date et heure de limite de remise des plis l'ensemble des pièces demandées ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2020.

#### Arrête

**Article 1er.** – Monsieur le Président, représentant l'entité adjudicatrice, autorisé par le Comité Syndical en vertu de la délibération susvisée,

- **Adopte** les propositions des sociétés FRANS BONHOMME, BAURES, MTP et LAMBERTON pour l'accord-cadre multi attributaire à bons de commande pour la fourniture de canalisations, fontainerie et robinetterie nécessaires à l'entretien et la réparation du réseau d'eau potable un montant annuel mini de 0 € HT et maxi de 100.000 € HT (cinquante mille) par société.
- **Précise** que l'accord-cadre est d'une durée maximale de cinq années.

Précise que les crédits seront inscrits annuellement au BP du Syndicat des Eaux,

**Article 2.** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des décisions du Président.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet, en sous-préfecture de Béziers

Fait à CAZOULS D'HERAULT,  
Le 16 décembre 2020  
Le Président,

Henry SANCHEZ

